

Priorités départementales

- ▶ les demandes émanant d'associations dont le budget prévisionnel 2019 est supérieur à 250 000 € ne seront pas étudiées ;
- ▶ entre 100 000 € et 250 000 € de budget prévisionnel 2019, seules les demandes concernant des projets seront étudiées ;
- ▶ associations privilégiées :
 - pour les petites associations (- 2 ETP) qui font une demande au titre de leur fonctionnement, une attention particulière sera apportée à celles qui sont employeurs (emplois de droit commun, emplois aidés) ;
 - les associations situées en QPV et ZRR ;
 - les associations situées sur un contrat de ruralité ;
- ▶ pour les associations sportives, les comités départementaux ne pourront présenter que des demandes liées à des projets (fonctionnement exclu).
- ▶ dans l'hypothèse d'un grand nombre de dossiers, les associations ayant bénéficié d'une subvention en 2018 sur le FDVA ne seront pas prioritaires.
- ▶ le plafond maximum de subvention demandé est fixé à 15 000 €, seuil plancher à 1 500 € ramené à 1 000 € en QPV et ZRR.

Constitution et transmission de la demande de subvention

**Les demandes de subvention sont saisies exclusivement
via la télé procédure:**

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

jusqu'au : 07/04/2019*

**ATTENTION :
LES DOSSIERS HORS DELAIS ET INCOMPLETS**
NE SERONT PAS EXAMINES**

(*) il est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour valider votre télé-déclaration (la concentration des dépôts de dossiers lors des derniers jours de la campagne risque de ralentir la procédure en ligne).

Pour la campagne 2018 :

50 % des dossiers reçus n'ont pu être examinés pour cause d'incomplétude administrative. Il est donc fortement recommandé de vous faire aider par les associations de service aux associations :

- Centre de ressources départemental de la vie associative (PAVA) : 04.68.08.11.11
mail : padva@laligue66.org
- Centre de ressources et d'information du bénévole (CRIB) : 04.48.50.01.70
mail : thibaut.roussel@profession-sport-loisirs.fr